

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de Russie,  
d'Ukraine et de Croatie.  
(réglementation antidumping)**

Par publication au Journal officiel de l'Union C 187/2011, page 16, la Commission a informé les opérateurs de l'ouverture d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures antidumping applicables aux importations de certains *tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, à section circulaire, d'un diamètre extérieur n'excédant pas 406,4 mm et d'un équivalent carbone égal ou inférieur à 0,86 selon la formule et les analyses chimiques de l'institut international de la soudure (ILS)\** relevant actuellement des codes TARIC 7304.11.00 10, 7304.19.10 20, 7304.19.30 20, 7304.22.00.20, 7304.23.00 20, 7304.24.00 20, 7304.29.10 20, 7304.29.30 20, 7304.31.80, 30, 73.04.39.58 30, 7304.39.92 30, 7304.39.93 20, 8304.51.89 30, 7304.59.92 30 et 7304.59.93 20, en fer ou en acier, originaires de Russie, d'Ukraine et de Croatie.

A l'issue de cette enquête,

1) un droit antidumping définitif est institué (règlement d'exécution (UE) n° 585/2012 (JO L 174/2012) à l'importation sur le territoire communautaire de ces produits lorsqu'ils sont originaires de Russie et d'Ukraine.

Le taux du droit, applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, est s'établit comme ci-dessous

Producteurs –exportateurs de Russie

	Taux du droit antidumping	Code additionnel
Joint Stock Compagny Chelyabinsk Tube Rolling Plant et Joint Stock Compagny Pervouralsky Novotrubny Works	24, 1 %	A741
OAo Volzhsky Pipe Plant, OAo Taganrog Metallurgical Works, OAo Sinarsky Pipe Plant et OAo Seversky tube Works	27, 2 %	A859
Toutes les autres sociétés	35, 8 %	A999

Producteurs –exportateurs d'Ukraine

OJSC Dnepropetrovsk Tube Works	12, 3 %	A742
--------------------------------	---------	------

LLC Interpipe Niko Tube et OJSC Interpipe Nizhnedneprovsky Tube Rolling Plant (Interpipe NTRP)	17,7 %	A743
CJSC Nikopol Steel Pipe Plant Yutist	25,7 %	A744
Toutes les autres sociétés	25,7 %	A999

Sauf indication contraire, les dispositions en matière de droits de douane sont applicables.

2) La procédure de réexamen portant sur ces mêmes articles, originaires de Croatie, est close.

Ces dispositions entrent en vigueur le 5 juillet 2012.

\* L'équivalent carbone est déterminé conformément au document publié par l'Institut international de la soudure (IIS) sous la référence Technical Report, 1967, IIS doc, IX-555-67.